



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/218

Du jeudi 3 septembre 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour des dispositifs prévisionnels de secours avec l'Association La Croix-Rouge française à l'occasion du Forum des Associations

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec la Croix Rouge Française pour les dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion du Forum des Associations le dimanche 6 septembre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention pour assurer des dispositifs prévisionnels de secours de petite envergure à l'occasion du Forum des Associations avec l'Association La Croix-Rouge française, dont le siège est situé 98 rue Didot 75014 PARIS, représentée localement par l'Unité locale d'Évry Centre Essonne, sise 7 rue Alphonse Daudet 91000 EVRY-COURCOURONNES, comme suit :

Date : Dimanche 6 septembre 2026 de 10h00 à 17h00

Lieu : Gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion du Forum des Associations le dimanche 6 septembre 2026 et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 271,50 € TTC est décomposée comme suit :

- Un acompte d'un montant de 50% de la somme totale sera versé à la signature de la convention,
- Le solde sera versé à réception de la note de débit établie à l'issue des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 SEP. 2026**

Publié le : **04 SEP. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

